

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX

La présente convention peut être utilisée par une association utilisant habituellement les locaux communaux pour des activités régulières et programmées ou pour une utilisation plus ponctuelle pour des particuliers.

Entre les soussignés,

D'une part,

Madame Chantal CHERY, Maire de la Commune de Chenicourt, propriétaire des locaux faisant l'objet de la mise à disposition, autorisée par délibération du conseil municipal du 14 mai 2008,

Et d'autre part

Mr

Tél :

Dates :

Agissant au nom de l'association

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE LOCATION

Toute location donnera lieu à la signature de cette convention par le demandeur et en conséquence à l'acceptation des conditions qui y figurent.

La salle communale est mise à disposition pour des manifestations privées (repas, soirées, ...). La mairie se réserve le droit de refuser les locations pour des manifestations dont elle jugera qu'elles peuvent porter atteinte à la moralité, aux mœurs, à l'ordre public ainsi que les locations à des utilisateurs n'ayant pas respectés précédemment les engagements de cette convention.

La salle communale pourra être mise à disposition des associations locales sous réserve de présentation d'un calendrier annuel de manifestations.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La salle communale comporte :

- une grande salle d'environ 90 m²,
- une cuisine comportant table de cuisson, four, lave-vaisselle,
- des sanitaires attenants.

Les organisateurs utiliseront les locaux communaux exclusivement en vue et dans les conditions ci-après définies.

1. les locaux et voies d'accès sont mis à disposition du locataire qui devra les restituer en état,
2. l'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 3 : CAPACITE DE LA SALLE

La salle peut accueillir 90 personnes assises (avec installation de tables).

L'utilisateur ne devra en aucun dépasser le nombre de participants.

Aucun aménagement n'affectant les structures des installations ne peut être décidé par l'utilisateur.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN ET RANGEMENT :

La salle doit être rendue en état de propreté, les sols devront être lavés, la cuisine nettoyée, les appareils de cuisine nettoyés et dégraissés, la vaisselle lavée et rangée.

Les sanitaires devront être lavés, les sacs poubelles devront être sortis.

L'utilisateur devra se munir de ses propres produits d'entretien, ceux-ci n'étant pas fournis.

Un état des lieux sera établi avec le responsable avant et après l'utilisation. La salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

A défaut de nettoyage, une entreprise extérieure interviendra et les frais relatifs au nettoyage seront supportés par le locataire. Les frais de remise en état d'éventuelles dégradations seront supportés par le locataire.

De plus, la Commune se réserve de ne plus relouer la salle en cas de litige avec le locataire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - SECURITE

L'association ou le locataire doit fournir une attestation d'assurance pour les jours de location.

Préalablement à l'utilisation des locaux, les organisateurs reconnaissent :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition,
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engagent à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune,
- avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées,
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Un exemplaire des clés des locaux sera remis au locataire, en accord avec la mairie, et qui en aura la responsabilité. Le changement de détenteur de cette clé devra être soumis à la mairie avant d'être effectué.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association ou le locataire s'engage :

- à en assurer le gardiennage et l'entretien ainsi que les voies d'accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

ARTICLE 6 : TARIFS D'UTILISATION

Les tarifs de location sont fixés de la façon suivante :

- Pour les habitants de Chenicourt

Période d'été – Du 1^{er} avril au 30 septembre	Période d'hiver Du 1^{er} octobre au 31 mars
1 journée : 100 € *1*	1 jour : 140 € *1*
2 journées : 120 € *2*	2 jours : 160 € *2*
Réunion, vin d'honneur, goûter : 40 €	Réunion, vind'honneur, goûter : 50 €
Vaisselle : 1 €/personne	Vaisselle : 1 €/personne
Forfait pour l'utilisation du lave-vaisselle : 20 €	Forfait pour l'utilisation du lave-vaisselle : 20 €

1 (de la veille du jour de location à 16 heures au lendemain du jour de location à 12 heures)

2 (de la veille du 1^{er} jour de location à 16 heures au lendemain du 2^{ème} jour de location à 12 heures)

Pour les personnes extérieures

Période d'été – Du 1^{er} avril au 30 septembre	Période d'hiver Du 1^{er} octobre au 31 mars
1 journée : 140 € *1*	1 jour : 180 € *1*
2 journées : 170 € *2*	2 jours : 210 € *2*
Réunion, vin d'honneur, goûter : 50 €	Réunion, vind'honneur, goûter : 60 €
Vaisselle : 1 €/personne	Vaisselle : 1 €/personne
Forfait pour l'utilisation du lave-vaisselle : 20 €	Forfait pour l'utilisation du lave-vaisselle : 20 €

1 (de la veille du jour de location à 16 heures au lendemain du jour de location à 12 heures)

2 (de la veille du 1^{er} jour de location à 16 heures au lendemain du 2^{ème} jour de location à 12 heures)

La salle des fêtes sera mise à disposition gratuite :

- pour les associations de Chenicourt (réunions, activités à but non lucratif, assemblée générale annuelle),
- pour les enterrements des habitants de Chenicourt,
- pour les réunions (et activités mises en place) de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère ou autres syndicats du territoire.

Les sacs-poubelles sont inclus dans le prix des locations, à savoir :

- 2 sacs de 50 litres pour les locations de journées.
- 1 sac de 50 litres pour les locations de réunions, vin d'honneur et goûters.

Le règlement de la location de la salle est exigible au moment de la réservation et l'encaissement se fera auprès du Trésor Public de Nomeny. Le défaut de paiement préalable entraîne l'annulation de la réservation.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée en cas d'annulation.

Toute casse, pièce manquante ou détérioration du matériel sera facturée comme suit :

* fourchettes, couteaux, cuillères	0.80 € l'unité
* verres	1.50 € l'unité
* assiettes	3.00 € l'unité
* chaises	23.00 € l'unité

et devra être réglée par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC lors du second état des lieux.
Toutes les autres détériorations ou disparitions feront l'objet d'une négociation entre les parties.

ARTICLE 7 : DESISTEMENT

Si l'utilisateur, signataire de la convention, devait annuler la manifestation prévue, il devra en prévenir la Mairie au moins 30 jours à l'avance si il veut être remboursé de l'intégralité de la somme.

ARTICLE 8 : SOUS LOCATION

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

ARTICLE 9 : AUTORISATION SPECIALE

Les utilisateurs en particulier les associations devront faire le nécessaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales, etc.

ARTICLE 10 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Pour une utilisation ponctuelle des locaux, une caution de 250 €uros sera appliquée lors de la mise à disposition.

Personnes responsables de la salle

Lucette SUSANI :	03 83 31 32 07
Chantal CHERY :	03 83 31 33 24
Mairie :	03 83 31 38 65

Fait en 2 exemplaires originaux, à CHENICOURT, le

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte de s'y soumettre intégralement.

Le locataire,

Pour le conseil municipal,
Le représentant de la Commune,

Montant location salle	Nombre de couverts x 1 €	Forfait lave-vaisselle 20 €	Total